République française
Département du Bas-Rhin

scoters
syndicat
mixte

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 17 OCTOBRE 2023 À 14H30
STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALON CARRÉ

Convocation du 11 octobre 2023

Membres en exercices 30 titulaires
30 suppléants

Membres présents : 12 titulaires
4 suppléants

Délibération n°415 du Comité syndical

6. Décision modificative n°1

Le budget 2023 ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais de personnel, compte tenu d'évolutions intervenues en cette fin d'année et non connues au moment de l'établissement des budgets, et du versement en 2023 de sommes dues au titre de l'année 2022 (mise à disposition de Céline Fourile).

1 000 € sont à transférer au compte 64111 depuis le compte 617.

chapitre	article	désignation	Décision modificative
011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	617	Études et recherche	-1000 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	64111	Personnel titulaire	+1000 €

Afin de permettre au syndicat mixte de couvrir ses frais de personnel pour l'année 2023, une décision modificative est à apporter au budget primitif 2023.

Le Comité syndical
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

1) Accepte d'apporter au Budget 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.

Chapitre 011 - article 617 : - 1000 €
Chapitre 012 - article 64111 : + 1000 €

2) Autorise Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20231027-415-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 27 OCT. 2023
La publication le 27 OCT. 2023
Strasbourg, le
27 OCT. 2023

Le Vice-président
Justin VOGEL

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20231027-415-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023